

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉ DU MAIRE N°170/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas DAMBRINE, Président de l'Association SKD Boxing

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Nicolas DAMBRINE est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 3 septembre 2023 de 08 heures à 19 heures, à l'occasion de la Foire Annuelle de Saint-Symphorien-d'Ozon, Avenue des Terreaux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas DAMBRINE affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

Le 16 août 2023

Signé : Pierre BALLELIO

notifié le :

01 SEP. 2023

signé M. Nicolas DAMBRINE

rendu exécutoire le :

signé :

01 SEP. 2023

Pour extrait conforme
du registre des arrêtés du maire,
La Directrice Générale des Services,



Renaud

Valérie RENAUD

ND